

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police *Ruhengeri*

Reg. du M. P. N° *2 (Ag. Lens)*  
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de *Ruhengeri*

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à *Ruhengeri*  
de recevoir et emprisonner le nommé *Ruzeye* fils de *Pustoke* + et de  
*Uwambaliki* en vie naturelle de la famille de *Abronye* originaire  
de *Ruhinga* et y habitant; Sous chef *Kabanyo*, chef *Rwolutukumba*  
*Ten* de *Ruhengeri*  
condamné par jugement du Tribunal de Police de *Ruhengeri*

en date du *2/11/1948* devenu irrévocable le 193

à *2 f. S.P. + 50 ps amende delai 7f ou 4f S.P.S. + 19 ps frais delai 7f ou 4f S.P.*  
du chef de destination dans les champs à amén. anti érosion

*Ruhengeri*, le *2/11* 1948.

L'Officier du Ministère Public,



*Ag. LENS*

*[Signature]*

R. M. P. N° *2/Ruhengeri*

Attestation de la remise du condamné.

L'an mil neuf cent *48 le 2 novembre*  
le soussigné, gardien de la prison *de Ruhengeri*  
déclare que le nommé *Ruzeye*  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° *4484*  
date d'entrée: *2/11/48*  
date de sortie: *9. 11. 48. ou 13. 11. 48. ou 17. 11. 48*

LE GARDIEN,

*[Signature]*